

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er} ,16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2021

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusée : MM. WANTEN et LEJEUNE.

SEANCE PUBLIQUE

1. Présentation par INTRADEL de l'action Zéro déchet.

L'action Zéro déchet est présentée par Madame ZACHEO d'INTRADEL. La présentation est annexée au procès-verbal.

Monsieur BRICTEUX indique que le comité de pilotage devra informer régulièrement le Conseil communal et que celui-ci devra valider certaines actions.

Monsieur BELTRAN demande quelle est la place du Conseil communal s'il veut formuler des propositions.

Madame ZACHEO déclare qu'il n'y a pas de réponse clé, que si des élus ont des choses à dire, il faut les écouter.

Monsieur BRICTEUX répond que rien n'empêche Monsieur BELTRAN de faire partie du comité de pilotage comme tout citoyen.

Madame ZACHEO invite les personnes qui veulent faire des propositions à les transmettre dans les prochains jours au comité de pilotage. Elle ajoute que suite à la pandémie, il faut que la commune débute au moins un projet, qu'il y a de la compréhension mutuelle de la région wallonne par rapport au COVID mais qu'on peut quand même déjà lancer des réflexions.

Madame HAIDON voulait remercier Madame ZACHEO. Elle pense que le portage politique ne devrait pas poser problème et indique que de nombreuses propositions constructives ont déjà été formulées par les différents groupes politiques au Conseil communal. Il lui semble important que les citoyens adhèrent au projet. Elle voudrait savoir combien de communes participent à ZD.

Madame ZACHEO répond qu'il y a 24 communes depuis 2020 mais que d'autres communes avaient déjà adhéré en 2017. En ce qui concerne les résultats engrangés dans les autres communes, c'est difficile de répondre à cette question car ceux-ci vont être faussés en 2020 et 2021, il faudra attendre 2022 pour avoir une évaluation fiable au niveau de la diminution des déchets. Elle peut cependant communiquer à Monsieur BRICTEUX les résultats des communes-pilotes.

Monsieur BRICTEUX indique que la démarche consiste dans un premier temps à sensibiliser la population.

Madame HAIDON demande à pouvoir disposer du powerpoint. Elle demande aussi si on pourrait réunir les différentes formations politiques.

Monsieur BRICTEUX répond que les personnes qui souhaitent apporter des idées seront les bienvenues.

2. Procès-verbaux des séances publiques du conseil communal des 17/12/2020 et 28/01/2021. Adoption.

Madame HAIDON, dans le PV du 17/12/2020, folio 215, demande que sa dernière intervention soit complétée : « ...Elle ajoute qu'on pourrait aussi monter de catégorie et donner des moyens aux jeunes pour qu'ils deviennent des citoyens **responsables, actifs et solidaires.** »

Le Conseil communal, moyennant la remarque de Madame HAIDON, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 17 décembre 2020.

Le Conseil communal, à l'unanimité moins une abstention de Madame HAIDON, absente lors de cette séance, adopte le procès-verbal du Conseil communal du 28 janvier 2021.

3. Rapport d'avancement final 2020 de la Conseillère énergie. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la note établie par la Conseillère énergie qui ne peut être présente pour raison médicale. La note est reproduite ci-après :

[Mission de la conseillère en Energie suivant la charte de la commune Energ'éthique \(9/10^{ème} temps en 2020\) :](#)

1. La sensibilisation du personnel communal :

Nombre d'actions menées : 27 à destination du personnel administration, collège, RCA Piscine, MRS Jolis Bois, Centre culturel, CPAS, PCS., etc.

2. La sensibilisation des citoyens à l'Utilisation rationnelle de l'énergie :

Nombre de sollicitations pour le guichet énergie : 97 (questions : primes, PEB, comparaison fournisseurs, etc.).

Nombre d'actions menées à destination du grand public : 9 (par exemple : articles dans les bulletins communaux, posts Facebook, articles pour le site internet, etc.).

3. **La vérification de la réglementation PEB** : 44 permis traités.

4. **Le cadastre et la comptabilité des bâtiments communaux sont mis à jour.**

Les compteurs des panneaux photovoltaïques sont relevés dans le cadre de l'octroi des certificats verts (centre culturel et Maison de repos).

Principaux résultats : Durant cette année 2020, la situation sanitaire particulière ne permettra pas une comparaison avec les années précédentes. Les consommations dans certains bâtiments ont fortement diminué (certains bâtiments non occupés une partie de l'année). Néanmoins nous ne remarquons pas de problème de consommation (pas de dysfonctionnement ou fuite).

Autres missions de la conseillère en énergie en 2020

- Gestion administrative du **Marché provincial de gaz et d'électricité**
- Encodage de **l'Exonération des redevances pour occupation publique** par le réseau électrique et gazier.
- Gestion **du Plan Climat dans le cadre de POLLEC 2**. Voici l'état des lieux :
En 2016, signature de la commune à la convention des Maires
Fin 2018, la conseillère en énergie a terminé de compléter les différents outils pour l'élaboration du plan.
Les réunions du comité de pilotage ont eu lieu en 2019 et le plan a été partiellement rédigé en 2019.
En 2020, le Plan d'action a été validé par le conseil communal et encodé sur le site de la Convention des Maires.
- La conseillère en énergie prend en charge l'élaboration des dossiers de demande de prime « **UREBA** » pour les travaux économiseurs d'énergie dans les bâtiments communaux et la transmission des données de consommations pour les bâtiments ayant reçu le subside UREBA
- En 2020, deux subsides ont été demandés et acceptés :
 - **Vers des organisations durables** (qui nous permettra de mettre en place une feuille de route pour l'organisation durable de nos objectifs dans les plans et programmes en cours) ;
 - **et POLLEC 2020** (subside destiné à mettre en œuvre une ou des actions du PAEDC).
- Gestion du **Projet Renowatt** :
La première phase a été terminée fin décembre 2018 : Cadastre énergétique et sélection des bâtiments sur base des données générales, Sélection des bâtiments sur base de données détaillées des bâtiments.
En 2019 : Visite des bâtiments et quicks scans, validation des exigences des projets pour les bâtiments sélectionnés, etc.
En 2020, parution des avis de marché et négociations.
- Afin de répondre à la réglementation wallonne concernant la **certification des bâtiments publics**, Certification terminée de l'administration communale et le service travaux.

Madame HAIDON, concernant la piscine, donne lecture des investissements prévus. Elle demande si tout a été réalisé.

Monsieur le Bourgmestre répond que la démarche a été entamée mais que les investissements ne sont pas encore réalisés.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le courrier du 11 septembre 2008, adressé au Collège communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, référencé IG/08022, par lequel Monsieur M. CHARLIER, Directeur général f.f. au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Energie, confirme l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » visant à mettre en place un conseiller énergie au service des communes de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE ;

Attendu que la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, en partenariat avec les communes de VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Considérant qu'en égard au volume de travail auquel la Conseillère énergie est confrontée, il est apparu nécessaire d'accroître son temps de travail dans la commune de SAINT-GEORGES et de le porter à 3 jours/semaine;

Considérant par ailleurs le courrier du 28/01/2014 de la commune de VERLAINE stipulant qu'elle serait disposée à augmenter les prestations de la Conseillère énergie à raison d'un jour/semaine, ce qui les porteraient à 2 jours/semaine;

Considérant les courriels d'avril 2014 des communes de CRISNEE et de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER par lesquels elles font part de leur volonté d'engager un Ecopasseur pour leur deux communes et de résilier la convention initiale liant les 4 communes ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 février 2014 prenant la décision de principe de :

- Résilier de commun accord la convention de partenariat (Charte "Commune Energ-Ethique") signée conjointement par les communes de CRISNEE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER, SAINT-GEORGES et VERLAINE en 2008;
- Partager le temps de travail (temps-plein) de la Conseillère énergie entre la commune de SAINT-GEORGES et celle de VERLAINE à raison de 3 jours/semaine à SAINT-GEORGES et 2 jours/semaine à VERLAINE ;

Considérant le volume de travail de la Conseillère énergie qui ne fait que croître et le souhait du Collège communal d'augmenter ses prestations ;

Vu le courrier du 28/01/2016 de la Commune de VERLAINE marquant son accord quant à la réduction des prestations de la Conseillère énergie à VERLAINE à raison d'un jour/semaine à partir du 01/02/2016, ce, suite à la demande verbale formulée par la Commune de SAINT-GEORGES auprès de Monsieur JONET, Bourgmestre ;

Vu que le Collège communal, en séance du 04 février 2016, a pris acte de la position de la Commune de VERLAINE et de ce que la Conseillère énergie presterait à partir du 01/02/2016

4 jours/semaine à SAINT-GEORGES et 1 jour/semaine à VERLAINE ;

Attendu que le rapport annuel établi par la Conseillère énergie arrêté au 31/12/2020 doit être soumis à l'adoption du Conseil communal avant d'être envoyé à Madame DORN du SPW et Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl pour le 1^{er} mars 2021 ;

Vu les dispositions du CDLD ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver le rapport annuel arrêté au 31/12/2020 établi par la Conseillère en Energie ;
- De charger la Conseillère en Energie du suivi de ce rapport.

4. Achat d'une mini-pelle pour le service cimetières – Approbation des conditions et du mode de passation.

Madame HAIDON déclare que cette minipelle est principalement prévue pour les terrassements. Elle voudrait savoir si elle dispose d'un mécanisme pour déplacer les pierres tombales.

Monsieur le Bourgmestre répond que le déplacement des pierres tombales incombe aux familles sauf lorsqu'il s'agit de tombes abandonnées.

Monsieur BRICTEUX ne pense pas que la minipelle rende ce travail possible.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-335 relatif au marché “Achat d'une mini-pelle pour le service cimetière” établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/744-51 (n° de projet 20210014) et sera financé par **fonds propres**;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 février 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 février 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 24 février 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021-335 et le montant estimé du marché “Achat d'une mini-pelle pour le service cimetière”, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/744-51 (n° de projet 20210014).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS). Echange de données dans le projet « statuts sociaux harmonisés – droits dérivés » (SSH). Contrat. Information.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le règlement-taxe du 27/09/2018 sur l'entretien des égouts et des voies d'écoulement des eaux ;

Vu le règlement-taxe du 29/10/2020 sur l'enlèvement des immondices ;

Vu que les règlements précités prévoient des exonérations pour certaines catégories de contribuables, dont notamment les bénéficiaires du statut BIM – OMNIO ;

Vu le contrat entre la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et la Commune relatif à la communication de données à caractère personnel par la BCSS à la Commune en vue de l'octroi **automatique** de droits supplémentaires fixés dans les règlements-taxes précités ;

Considérant que cet octroi automatique de certaines exonérations est de nature à alléger le travail administratif mais surtout d'éviter des formalités aux bénéficiaires (p. ex. l'envoi annuel à la commune d'une attestation de la mutuelle) et de toucher tous les bénéficiaires, certains ignorant l'existence de l'exonération à laquelle ils ont droit de par leur statut ;

Considérant l'obligation d'information des conseillers prévue à l'article 7 du contrat ;

PREND CONNAISSANCE de l'existence du contrat.

Le présent extrait du registre aux délibérations de la séance du Conseil communal de la séance de ce 25 février 2021 sera transmis à la BCSS.

6. Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Compte de l'exercice 2020. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 28 janvier 2021 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 29 janvier 2021, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 02 février 2021 et parvenu au Collège communal le 05 février 2021 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant les remarques suivantes :

- Dépassements budgétaires sur certains articles pris individuellement, mais surtout aux deux totaux des chapitres des dépenses ordinaires. Ils auraient dû être intégrés dans une modification budgétaire. Heureusement, les revenus ordinaires au compte ont été légèrement supérieurs aux prévisions budgétaires et il en résulte un léger excédent de 461,83 €
- Compte administrativement très bien tenu ;

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES moyennant les remarques formulées ;

A l'unanimité moins une abstention de Madame HAIDON (PRO-CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 28 janvier 2021, aux chiffres suivants :

- **Récapitulation des résultats :**
Recettes totales : **39.809,89 €**
Dépenses totales : **39.348,06 €**
Boni : **461,83 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

7. Culte protestant – Demande de reconnaissance de la paroisse protestante de Grâce-Hollogne. Avis.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le courrier du 19/01/2021 du Service Public de Wallonie – Département des Politiques publiques locales, relayant la demande de reconnaissance de l'église protestante de Grâce-Hollogne de l'Union des Baptistes de Belgique introduite par le Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique (CACPE) ;

Considérant que la circonscription comprend les communes de Grâce-Hollogne, Awans et Saint-Georges S/M et que le temple est situé sur le territoire de Grâce-Hollogne ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de rendre un avis sur la demande de reconnaissance telle que soumise au SPW ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance produit par le CACPE ;

Vu notamment les articles L1321-1, 9° et 12° ainsi que l'article L1321-2 du CDLD desquels il appert :

- qu'en cas d'insuffisance des revenus des fabriques d'église et des consistoires, la Commune doit légalement intervenir,
- que la Commune doit octroyer une indemnité de logement aux ministres des cultes, conformément aux dispositions existantes, lorsque le logement n'est pas fourni en nature ;
- que lorsque des dépenses obligatoires intéressent plusieurs communes, elles doivent y concourir toutes proportionnellement à l'intérêt qu'elles peuvent y avoir ;

Considérant que les données financières reprises dans le dossier de demande de reconnaissance ne permettent pas d'évaluer le montant des dépenses qui seraient à charge de la Commune de Saint-Georges S/M ;

Considérant qu'un temple protestant existe déjà sur le territoire de la Commune de Saint-Georges S/M ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE de rendre un **avis défavorable** quant à la demande de reconnaissance de l'église protestante de Grâce-Hollogne de l'Union des Baptistes de Belgique introduite par le Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique (CACPE).

8. Diminution des points de contact bancaires et postaux – Fermeture des distributeurs de billets de banques. Motion.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il lui paraît utile par synergie avec d'autres communes de prendre cette motion. Il ajoute qu'en outre, le point BPOST ne permet pas des dépôts d'argent.

Monsieur BELTRAN rappelle que lorsque les banques ont déserté Stockay, on a connu des problèmes, notamment l'absence d'automates permettant d'effectuer des virements. La suppression des banques et des automates lui paraît inquiétante, surtout du point de vue de la fracture numérique. Il indique que le groupe ECOLO soutient cette motion à 100 %.

Monsieur VELLE ne peut qu'être d'accord avec Monsieur BELTRAN, il juge inacceptable la disparition de l'humain.

Monsieur LEMESTRE demande qu'on installe une petite tablette pour déposer ses documents chez BELFIUS.

Monsieur BELTRAN déclare que des personnes âgées ne s'en sortent pas, que c'est quotidien. Il ajoute qu'on dépersonnalise les banques et qu'on est passé au virtuel à une vitesse folle.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il y a une telle puissance financière derrière tout cela qui fait que c'est très difficile de renverser le cours des choses et que c'est pour cela qu'il faut s'associer.

Le Conseil communal,

Considérant les profonds changements au niveau des relations entre les banques et leurs clients, les consommateurs ayant été incités à réaliser eux-mêmes de manière digitale un nombre croissant d'opérations bancaires, d'abord via les automates dans les agences, ensuite sur leur ordinateur personnel (PC Banking) ou leur smartphone ;

Considérant qu'en concomitance, le secteur bancaire a mis en place un plan drastique d'économies, que des restructurations importantes ont été menées durant la période comprise entre 2016 et 2020, de nombreuses annonces ont eu lieu concernant des suppressions d'emploi dans le secteur bancaire: 3.150 emplois de moins chez ING; 1.400 chez KBC; 2.200 chez BNP Paribas. Entre 2000 et 2018, on est ainsi passé de 67.709 employés à 50.661 employés dans le secteur ;

Considérant la fréquence des annonces de fermetures d'agences ou de distributeurs de billets, laissant de facto des zones territoriales du pays à l'état de désert bancaire ;

Considérant qu'en province de Liège, selon les chiffres de Febelfin, 84 agences ont disparu en seulement 2 ans (entre fin 2017 et fin 2019) ;

Considérant qu'en 10 ans (entre 2008 et 2018), le nombre d'agences est passé de 8.259 à 5.126, soit une diminution de 38 % et qu'en trois ans (2016-2019), 927 guichets automatiques ont disparu en Belgique selon les chiffres de Febelfin ;

Considérant les nouvelles annonces de fermetures d'agences pour 2021 par ING (62) et par Belfius (14) ;

Considérant les annonces récentes par la filiale bancaire de Bpost relatives au retrait des distributeurs de billets dans diverses communes ;

Considérant la reprise des activités de cette filiale par BNP Paribas Fortis et de l'inquiétude que cela peut engendrer quant au maintien, dans le cadre d'une obligation de services publics, d'un service bancaire de base et de proximité ;

Considérant la suppression progressive par Bpost de points de contact permettant le retrait de billets de banque mais aussi le retrait d'extraits de comptes et la réalisation d'opérations bancaires ;

Considérant toutefois que cette restructuration globale du paysage bancaire n'empêche pas les frais bancaires d'augmenter et que dans la plupart des grands établissements, les frais pour les virements « papier » sont passés en une dizaine d'années d'une fourchette de 30 à 35 centimes d'euro à 1,25 voire 1,50 euro, que l'impression des extraits de comptes devient payante et que, dans certains cas, les retraits d'argent aux distributeurs de billets peuvent être facturés 50 centimes d'euro ;

Considérant pourtant que les banques ont dégagé, en 2018, un résultat après impôt de 6,2 milliards d'euros ;

Considérant la question de la responsabilité sociétale, notamment en matière d'intérêt général ;

Considérant qu'une nouvelle forme d'exclusion bancaire voit le jour et que selon les derniers chiffres disponibles, la fracture numérique touche un cinquième de la population dont le ménage ne dispose que d'un faible revenu, un quart des personnes n'ayant qu'un faible niveau d'éducation et un quart des personnes entre 55 et 74 ans ;

Considérant qu'aujourd'hui, les exclus de la digitalisation subissent la double peine : non seulement ils ne peuvent plus accéder aux services bancaires à proximité de leur domicile mais, de plus, ils doivent payer beaucoup plus cher en devant se déplacer plus loin ;

Considérant que le phénomène de la fermeture d'agences bancaire et de la suppression de distributeurs de billets touche en particulier les communes rurales ou les plus pauvres du pays et y affecte en conséquence le tissu commercial ainsi que l'attractivité de ces communes ;

Considérant qu'il n'appartient pas aux communes de financer ou de participer au financement du maintien de distributeurs de billets de banque sur son territoire et de pallier ainsi au désinvestissement anormal des services bancaires à leur clientèle ; en effet, il ne faut pas perdre de vue que c'est aux banques elles-mêmes qu'incombe la responsabilité d'offrir à la population un service de qualité ;

Considérant que la faculté de pouvoir payer en liquide doit demeurer un choix ;

Considérant qu'il faut garantir une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire belge et préserver des agences bancaires au coeur des villages et communes de

l'arrondissement de Huy-Waremme afin que la population qui y réside soit traitée de manière équitable ;

Considérant qu'il faut permettre à chaque citoyen d'avoir aisément accès à un distributeur de billets à proximité de son domicile ;

Considérant que la mission d'offrir à la population une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire du Royaume revient aux banques ;

A l'unanimité :

DECIDE :

de demander, dans le cadre de leurs compétences respectives, au parlement fédéral, au parlement wallon, au gouvernement fédéral et au gouvernement wallon :

- d'étudier et mettre en place toutes les mesures et mécanismes destinés à garantir une répartition équilibrée des distributeurs automatiques de billets de banques et points de contact bancaires et postaux dans les communes de Wallonie, et dans le cas présent, de l'arrondissement de Huy-Waremme ;
- de poursuivre le dialogue avec le secteur bancaire et Bpost pour le maintien d'un nombre suffisant et justement réparti d'agences bancaires de proximité, en particulier pour les zones rurales en ce compris l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Huy-Waremme.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE PRO-CITOYENS :

- **Demande d'Information concernant l'étude d'incidence de l'aéroport de Bierset**

A partir du 26 février 2021, les riverains auront 15 jours pour émettre leurs observations, suggestions et demandes.

L'étude d'incidence réalisée par un bureau indépendant va aborder tous les impacts et conséquences du projet positifs et négatifs.

Comment la commune de Saint-Georges-sur-Meuse va-t-elle protéger les intérêts et le bien-être des citoyens ?

Il y a quelques mois de nombreuses administrations communales se sont déjà exprimées publiquement. Nous connaissons tous les impacts auxquels la commune a dû faire face il y a quelques années.

Quelle est la position de la commune de Saint-Georges sur le sujet en 2021, quelles sont les remarques et exigences qui seront déposées, etc.? Comment ces remarques seront-elles formulées (par un écrit signé par toutes les composantes du conseil communal) ?

Madame HAIDON souhaiterait connaître la position de la Commune, quelles remarques seront déposées et de quelle manière.

Monsieur le Bourgmestre explique que ce que l'on peut faire à ce stade, c'est d'enrichir les matières à étudier, demander des approfondissements de l'étude d'incidences. Il signale qu'il écouterait la séance d'informations diffusée demain et qu'il y aura une réaction dans le cadre de la Conférence des élus, ce qui représente une force. Il ajoute qu'on ne saurait dire à l'heure actuelle les remarques que l'on va formuler. Il invite les citoyens qui vont envoyer des remarques dans le cadre de l'étude d'incidences à les communiquer également à la Commune.

Madame HAIDON demande si le Conseil communal ne pourrait faire une réunion de travail.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est pour cette raison qu'il demande aux citoyens de communiquer leurs remarques.

Madame HAIDON demande si en tant qu'élus, on ne pourrait se réunir pour déterminer les remarques à formuler.

Monsieur le Bourgmestre indique que le moment capital sera lorsque l'enquête publique sera organisée après l'étude des incidences. Il veut bien qu'on se rencontre mais n'y voit pas de réelle plus-value à l'heure actuelle.

Madame HAIDON répond qu'il lui semble que c'est le devoir des élus d'être présents à chaque étape.

Monsieur le Bourgmestre propose de se recontacter en tant que chefs de groupes après avoir entendu la séance d'informations, soit la semaine prochaine.

Monsieur BELTRAN déclare que Monsieur le Bourgmestre invite les habitants à faire parvenir leurs remarques, qu'il ne faut pas en même temps diminuer les étapes, qu'il est important, si les gens décident de réagir, de connaître leurs inquiétudes par rapport à Bierset. Il voudrait savoir s'il y a un élément fédérateur au niveau de la Conférence des élus.

Monsieur le Bourgmestre répond que s'il dispose des avis des habitants, il aura plus de poids. Il indique qu'il y a à l'heure actuelle un nombre de gros porteurs extrêmement bruyants et qu'il s'agit d'un fait fédérateur au sein de la Conférence des élus.

Monsieur BELTRAN propose de profiter de la diffusion du Conseil communal pour donner des informations à la population pour se préparer à l'évolution de l'aéroport.

Madame HAIDON suggère, afin d'obtenir un maximum d'avis, de diffuser un toutes boîtes, et de faire figurer un avis sur facebook et le site internet.

Monsieur le Bourgmestre donne rendez-vous aux chefs de groupes début de semaine prochaine pour définir la démarche.

- **Demande d'information concernant la vaccination COVID de la population et prise de décision.**

Prochainement les citoyens de Saint-Georges seront invités à se rendre dans un centre de vaccination. Quelles sont les informations actuelles en votre possession ? Quelle est la situation épidémique de manière générale sur le territoire ?

Hormis le fait d'informer la population quant à la programmation (les dates, le lieu, définir les moyens de communication...), afin d'aider des personnes à mobilité réduite, isolées... nous souhaiterions que la commune organise des transports vers les centres de vaccination.

Demande de décision

Monsieur le Bourgmestre indique qu'Yvon Englert assure que la première vague de vaccination ne débutera pas avant la deuxième quinzaine du mois de mars. Il signale que les PCS ont déjà réfléchi à une manière de transporter les personnes vers les lieux de vaccination et que le CLPS a conseillé de ne pas aller trop vite car l'AVIQ plancherait sur le sujet. Il déclare avoir néanmoins déjà sensibilisé le PCS à ce sujet (taxi social, travail en concertation avec d'autres PCS, ...).

Madame HAIDON prend bonne note que la demande de son groupe est prise en considération.

- **Demande d'information concernant l'épandage du lundi 8 février 2021**

Les conditions climatiques ont immobilisé bon nombre de Saint-Georgiens et rendu notre commune inaccessible aux transports en commun.

Tout en remerciant les ouvriers communaux pour leur travail, nous souhaiterions savoir ce qui a entraîné ce KO. Y a-t-il eu un problème ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a eu une mauvaise appréciation du responsable, lequel était convaincu le dimanche soir qu'il n'y aurait pas de problème.

Madame HAIDON demande si les personnes qui n'ont pu se rendre au travail pourront obtenir une attestation.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est déjà fait.

Madame HAIDON demande s'il y a un planning de réparation des voiries (trous suite aux intempéries).

Monsieur le Bourgmestre déclare que l'on attend que la centrale de tarmac à chaud ouvre, sans doute pas avant la mi-mars.

- **Maison des jeunes - Demande de confirmation par Monsieur le Bourgmestre**

Pourriez-vous svp confirmer que lors de la réunion du 1 février 2021,

- l'Inspection et la Direction de la FWB ont réitéré leur volonté que la représentation au sein du CA soit réglée avant fin 2021 (idem pour les statuts),
- que Madame Céline Servais et Mademoiselle Noah Delvaux, représentantes communales, ont annoncé leur prochain départ

- que vous vous êtes engagé à trouver une solution concernant un accès permanent à la MJ
- que la situation des subsides communaux a été évoquée

Madame HAIDON souhaite interpellier Monsieur le Bourgmestre. Elle demande s'il peut confirmer les conclusions de la réunion du 1^{er} février 2021 :

- que pour le mois d' avril, des jeunes seront nommés administrateurs et invités à pourvoir des postes au sein de l'OA ;
- que pour juin, la représentation privée et publique devra tendre à l'équilibre ;
- que pour fin 2021, l'ébauche finale de la révision des statuts de l'ASBL avant approbation devra être transmise à l'inspection et que les statuts seront publiés au MB avant décembre 2021 ;
- que l'accessibilité à la MJ doit être revue et qu'une stratégie commune aux différents groupements et partenaires communaux doit être envisagée ;
- que le projet d'aménagement de la plaine est un projet porté par la Commune, le PCDR et que la consultation des associations dont la MJ et les usagers sera effectuée afin qu'ils transmettent leur avis ;
- que concernant les subsides, la question des réserves du patrimoine de la MJ a été évoquée, qu'il est constaté qu'il manque une procédure réelle pour la transmission des documents de demandes de subsides ;
- que la FWB a toujours eu la même ligne de conduite, ce qui va peut-être changer, et qu'on se rend compte que parfois une série d'animations qui n'étaient pas en réalité prévues ou que des associations ont réalisé une légère trésorerie, ce qui est heureux parce que alors aujourd'hui elles seraient en grand danger et qu'il y a eu des investissements importants au niveau de la MJ et que d'autres sont également prévus.

Madame HAIDON demande si Monsieur le Bourgmestre peut lui confirmer que tous les éléments qu'elle vient de citer ont bien été abordés lors de la réunion du 1^{er} février avec l'Inspection et la Direction de la FWB.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il se bornera à répondre à la série d'interrogations que Madame HAIDON a envoyées. Il demande à la Présidente de la MJ de donner lecture d'un texte qu'il cautionne entièrement.

Madame SERVAIS procède à la lecture du texte reproduit ci-après :

« Je peux tout d'abord vous confirmer qu'effectivement le service d'inspection et la direction de la FWB ont bien réitéré leur souhait que la modification statutaire soit réglée pour le mois de décembre 2021. Monsieur VAN HEE, directeur régional, est bien conscient qu'il s'agit d'un travail fastidieux à mener qui pourrait demander plus de temps mais nous devons, quoi qu'il arrive, rendre un état d'avancement à cette date précise. La volonté des Administrateurs est bien évidemment de terminer le travail pour la fin de cette année.

Il y a par contre une petite nuance à apporter concernant les modifications liées à la représentation au sein de l'Organe d'Administration et de l'Assemblée Générale. Celles-ci

doivent être réalisées avant la fin du mois de juin 2021. Le processus est déjà bien entamé mais je l'expliquerai dans un instant.

Concernant Mademoiselle Noa DELVAUX, elle a décidé de ne pas demander le renouvellement de son mandat de Jeune Administratrice puisqu'elle est maintenant Conseillère Communale. Elle ne fait dès lors plus partie des effectifs de la MJ depuis l'OA du 4 février où sa démission a été actée. La ratification en AG interviendra le 27 février.

J'ai effectivement annoncé lors de ce même OA mon souhait de démissionner de mon poste de Présidente puisqu'il me semblait incompatible de continuer à l'occuper tout en occupant celui du Centre Culturel. Ma démission n'a pas encore été actée parce que, dans ce cas, des élections auraient dû être organisées dans la foulée. Les postes auraient dès lors été distribués entre personnes déjà présentes au sein des instances, sans aucun renouvellement des effectifs.

J'ai donc choisi de laisser le temps à toutes les nouvelles candidatures de Jeunes et Jeunes Administrateurs de nous parvenir et d'être avalisées par les instances concernées, à savoir l'OA du 4 février et l'AG du 27 février à venir.

Une fois les effectifs au complet, je transmettrai ma démission afin de pouvoir organiser des élections où chacun des nouveaux arrivants pourra postuler. C'était l'une des volontés, tant de l'Inspectrice que du Directeur régional, de permettre aux Jeunes Administrateurs de postuler aux différents postes à pourvoir.

Quoi qu'il en soit nous avons pris de l'avance et les modifications seront finalisées avant la date butoir du 30 juin 2021.

Je confirme également que l'Administration Communale représentée par Monsieur le Bourgmestre et Madame Kelleci s'est engagée à créer un espace de dialogue concernant l'accès à la MJ. Même si, tant l'Inspectrice que le Directeur régional l'ont confirmé après avoir reçu nos explications, cet accès n'a jamais été empêché. Il s'agit uniquement d'un souci de cohabitation durant les 5 semaines de plaine d'été qui ne s'est même pas présenté en 2020 puisque les normes Covid ont d'elles-mêmes entraîné un autre système d'encadrement des enfants.

Néanmoins, notre Echevine a d'ores et déjà planifié une réunion réunissant les Coordinations.

Enfin, effectivement la situation des subsides communaux a été évoquée. Monsieur VAN HEE n'a pu qu'abonder dans le sens communal concernant le non versement desdits subsides puisque, aucune des conditions fixées par la délibération communale n'avait été respectée. Il a donc pris acte et validé, au nom de l'Inspection, le caractère forclos des subsides antérieurs.

Il a toutefois conseillé à l'équipe et aux Administrateurs de la MJ de :

- Planifier le dépôt de la demande plus tôt. Celui-ci sera fixé en interne à la fin du mois de juin au plus tard (ce qui coïncidera avec les échéances des rapports d'activité et financier annuels).
- Demander au Collège Communal d'établir les conditions d'octroi et de définir ce que sont "les besoins de fonctionnement". Un courrier est parti dans ce sens suite au dernier OA conformément au souhait des Administrateurs. Nous attendons réponse. »

Madame HAIDON voudrait s'adresser à Monsieur le Bourgmestre : il lui semble que les propos qu'elle a tenus lors du Conseil du 17/12/2020 n'étaient pas farfelus, comme les a

qualifiés Monsieur le Bourgmestre. Elle indique qu'aujourd'hui, alors que la réunion a eu lieu, elle voudrait connaître son avis par rapport à ses propos et à son rôle de conseillère communale.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est très simple, qu'elle a eu des informations qui n'étaient pas correctes.

Madame HAIDON déplore le manque d'objectivité de Monsieur le Bourgmestre. Elle trouve mesquin qu'il exprime sur la page facebook officielle de la Commune des propos à son encontre, qu'il n'est pas correct pour un bourgmestre de répondre à des calomnies à l'encontre d'une conseillère communale.

Monsieur le Bourgmestre pense qu'être constructif, ce n'est pas se répandre en calomnies dans la presse.

Madame HAIDON rétorque que c'est lui qui a écrit sur les réseaux sociaux.

Madame SERVAIS souhaite faire savoir que le PV de la réunion du 01/02/2021 que Madame HAIDON a montré n'a pas encore été validé.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE D'ECOLO :

- **A. Demande d'information concernant l'abattage d'arbres rue de la Bourse entre le 96 et le 170 (voir la photo jointe)**

Y-t-il eu demande et autorisation ? Qu'est-il prévu pour la préservation des espaces boisés dans notre Commune ? Ne devrait-on pas faire un inventaire des arbres remarquables et déterminer de nouvelles zones protégées ?

Monsieur BELTRAN voudrait que Monsieur BRICTEUX nous éclaire par rapport au courrier que les Conseillers ont reçu.

Monsieur BRICTEUX indique que dans ce courrier de l'expert, on parle uniquement d'un entretien d'une parcelle boisée.

Monsieur BELTRAN trouve qu'il y a un élément intéressant dans le courrier de l'ingénieur-expert : celui-ci estime que la demande de la Commune est étrange car la liste des arbres remarquables est arrêtée par les communes. Il préconise de réaliser un nouvel inventaire des arbres et haies remarquables, qui serait porté à la connaissance de la population. Il suggère d'envisager un nouveau cadastre des endroits protégés.

Monsieur BRICTEUX déclare que l'inventaire est perfectible à tout moment, que les citoyens qui souhaitent l'obtenir peuvent le demander et qu'il est consultable sur Wall On Map. Il ajoute qu'un arbre ne peut être abattu sans permis si la circonférence du tronc à 1 mètre de haut est supérieure à 1,50 m et s'il est visible de la voirie (cf CoDT).

Monsieur BELTRAN demande si on pourrait inviter la population à se manifester.

Monsieur BRICTEUX pense qu'il y a eu un avis sur facebook fin 2018.

- **B. Huis Clos**

Dans la situation sanitaire actuelle et l'organisation des CC en vidéoconférences, le secret du huis clos ne peut être garanti. Notre groupe demande que les huis clos soient organisés de la même manière que ceux des Conseils de l'Action sociale, en présentielle.

Monsieur BELTRAN déclare avoir consulté l'UVCW à ce sujet et qu'il s'avère qu'il n'y a pas de décisions strictes quant aux séances à huis-clos. Il rappelle avoir posé cette question parce qu'il y avait eu des fuites au niveau du huis-clos. Il propose que les Conseillers communaux signent un engagement de confidentialité et que lors des huis-clos par visioconférence, les Conseillers restent seuls dans la pièce.

Monsieur le Bourgmestre répond que dans sa perception des choses, lorsqu'on décrète le huis-clos, les Conseillers doivent le respecter.

- **C. Bierset- demande d'informations**

Quels sont toutes les informations que le Collège communal a en sa possession pour le développement et l'avenir de l'aéroport de Bierset.

Le point a déjà été évoqué supra.

- **D. Communication communale envers la population - demande d'informations**

Un exemple lié au report du passage des camions d'Intradel a montré la difficulté de diffuser une information précise à la population.

Quels sont les moyens que le Majorité souhaite mettre en place en vue d'améliorer la communication envers la population ?

Quel est le rôle prévu pour la personne chargée de la Communication ? Quelle est sa marge de manœuvre ?

Monsieur BELTRAN indique que suite à l'absence du passage des camions d'Intradel, des sacs bleus sont restés une semaine sur les trottoirs. Il sait qu'il y a des groupes facebook qui véhiculent la communication mais il s'agit de simples privés qui ont pris soin de répondre aux questionnements des citoyens. Il regrette l'absence d'un centre d'informations au sein de la commune. Il trouve que toute une série d'informations passent à côté des citoyens. Il estime par exemple intéressant que le planning des réparations des voiries soit diffusé. Il aimerait qu'on donne plus de marge au chargé de communication et il pense qu'il faut multiplier les champs de communication, il

regrette le « tout au numérique ». Il demande dès lors qu'on réfléchisse à comment mieux communiquer.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on dispose du site internet, de la lettre mensuelle d'informations, de facebook et du Vivre à Saint-Georges. Il signale qu'en ce qui concerne l'absence de passage des camions poubelles, l'information a été publiée dès que la Commune l'a reçue.

Monsieur BELTRAN demande pourquoi ne pas prévoir une ligne téléphonique pour répondre aux questions des citoyens. Il ajoute qu'on pourrait aussi éditer plus de Vivre à Saint-Georges et qu'on pourrait communiquer concernant les réparations des routes dégradées afin de mieux informer la population. Il aimerait que lorsque la pandémie disparaîtra, on continue à diffuser les conseils communaux.

Madame HAIDON indique avoir professionnellement consulté les sites internet des 31 communes de l'arrondissement et qu'elle a remarqué qu'à Saint-Georges, la communication était gérée par 4 personnes. Elle est étonnée que 4 personnes ne diffusent pas le même message au même moment. Elle ne comprend pas qu'il n'y ait pas de régularité dans les publications. Elle déclare qu'il y a différents moyens de communiquer. Elle voudrait savoir quelles sont les missions du chargé de communication.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elle a reçu en son temps son profil de fonction.

Madame HAIDON rappelle qu'auparavant il existait un comité de relecture pour le Vivre à Saint-Georges.

Monsieur le Bourgmestre rétorque qu'il est mort faute de combattants.

Monsieur BELTRAN déclare que la majorité s'était opposée à la participation des groupes d'opposition.

Monsieur le Bourgmestre répond négativement.

Madame HAIDON n'ose imaginer comment on communiquerait s'il se passait un événement grave. Elle ouvre la porte pour aider la commune en matière de communication.

INFORMATION :

Monsieur BRICTEUX donne lecture d'un courrier des commerçants de Stockay par lequel ils expriment leurs remerciements pour les diverses aides accordées par le Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h45.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.